

Commune : TRAVAILLAN
Objet : Abrogation de servitudes radioélectriques
PT2 : servitudes de protection contre les obstacles
Station et/ou faisceau Hertzien Orange-Caritat
n° ANFR 034 057 0002

A l'article 4, du décret du 12/04/2017 (NOR : DEF1710708D)
sont abrogés les décrets
des 13/05/1990, 19/01/1993 et 25/09/2000.

